



**Conseil Communautaire**  
**Jeudi 25 mai 2023 à 19 h**  
**Salle des fêtes de**  
**Beaulieu**

*PROCES-VERBAL*

# Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Propositions d'ajout de plusieurs points à l'ordre du jour concernant les révisions du PLUI.
- Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023.
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

## FINANCES - PERSONNEL

- Espace Métra à Randonnai : location d'un cabinet médical pour un Kinésithérapeute
- Local jouxtant la cantine de Tourouvre : convention de mise à disposition au comité des fêtes de Tourouvre
- Travaux de génie civil au TE61 Le Bourg Malétable à Longny les villages : maîtrise d'ouvrage
- Modification du régime indemnitaire (IFSE)

## ENVIRONNEMENT

- Eclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Moussonvilliers : convention relative à la participation au financement

## ENFANCE/JEUNESSE – SOCIAL

- Ecole Primaire Notre dame de Longny-les-Villages : forfait pour participation aux frais de fonctionnement pour les élèves en élémentaire et maternelle
- Charte des promeneurs du net : renouvellement de la convention avec la CAF de l'Orne
- Projets du Club Ados : appel à projet CAF « démarches innovantes »
- Structures Enfance Jeunesse : demande de subvention au titre de l'investissement à la CAF de l'Orne

## CULTURE – TOURISME

- Médiathèque des Hauts du Perche : modification des horaires d'ouverture
- Office de tourisme : modification des tarifs
- Etude de requalification des muséales : modification du plan de financement

## ECONOMIE

- Permis d'aménager de la ZA des Rehardières : mise en place de la participation du public

## Questions Diverses

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS  
DU PERCHE Séance du 25 mai 2023  
Salle des fêtes de Beaulieu à 19h**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28

Convocation du 15.05.2023  
Affichage du 15.05.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Beaulieu suite à la convocation du 15.05.2023, affichée le quinze mai 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M ANQUETIL Dominique (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), Mme BRAULT Roselyne, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), Mme LEROY Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUILLET Denis est nommé secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

**TABLE DECISIONS**

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
07/04/2023	2023_056	Désembuage installation chauffage Ecole Elémentaire de Longny - Dalkia - 3 578,64 € TTC	
11/04/2023	2023_057	TRAVAUX DE PLOMBERIE ATELIER METALLURGIE MR SELIN (EX AGRIAL à Tourouvre) - Dom'Instal - 358,03 € TTC	
11/04/2023	2023_058	Renonciation au droit de préemption urbain - 36 Les Loges à Les Menus	

13/04/2023	2023_059	Renonciation au droit de préemption urbain - 10 Lotissement Le Clos Arsène à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure)	
14/04/2023	2023_060	Renonciation au droit de préemption urbain - 15 Rue Magné de Marolles à Tourouvre au Perche	
14/04/2023	2023_061	Renonciation au droit de préemption urbain - 27 Rue du Parc à Tourouvre au Perche	
20/04/2023	2023_062	Muséales - Actions de communication des Muséales de Tourouvre - Hebdomadaire Communication Le Perche - 3 636,00 € TTC	
20/04/2023	2023_063	Muséales - Actions de communication des Muséales de Tourouvre - Additi - 744,00€ TTC	
20/04/2023	2023_064	Nuit des Musées 2023 proposition animations "Petits meurtres entre amis" - 1 414,67 € TTC	
20/04/2023	2023_065	Muséales - Achat de cadres - Géant des Beaux-Arts - 395,00 € TTC	
24/04/2023	2023_066	Renonciation au droit de préemption urbain - 1 La Basse Métairie à L'Homme-Chamondot	
24/04/2023	2023_067	Renonciation au droit de préemption urbain - 6 Place du Paty à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
24/04/2023	2023_068_1	Renonciation au droit de préemption urbain - 8 Place du Paty à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
26/04/2023	2023_069	Renonciation au droit de préemption urbain - 13 Rue Gaston Gibory à Longny-les-Villages	
26/04/2023	2023_070	Remplacement crémonne oscillo-battant logement Gendarmerie de Longny	
03/05/2023	2023_071	Etude de sol construction maison de la petite enfance à Longny - Fondasol - 6 990,00 € TTC	
03/05/2023	2023_072	entretien espaces verts giratoires les Rehardières Longny – MDC Paysage -1 104,00 € TTC	
03/05/2023	2023_073	Signalétique Cdc - entreprise kangourou – 20 719,00 € TTC	
05/05/2023	2023_074	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit La Louverie à Beaulieu	
10/05/2023	2023_075	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bourg à Longny-les-Villages (Saint Victor de Réno)	
10/05/2023	2023_076	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Rue de la Givardière à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
10/05/2023	2023_077	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre - JV Editions – 804,00 € TTC	
11/05/2023	2023_078	Renonciation au droit de préemption urbain - Marmenson à Charencey	
11/05/2023	2023_079	Renonciation au droit de préemption urbain - 3 Les Clottes à Charencey	
12/05/2023	2023_080	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre - Régie-Ouest - 3 019,92 € TTC	
12/05/2023	2023_081	Renonciation au droit de préemption urbain - Le Bas de Sainte Anne à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
12/05/2023	2023_082	Renonciation au droit de préemption urbain - 32 Rue du Quebec à Tourouvre au Perche	

**Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à Monsieur le Président.**

**DELIBERATION N° 2023.05.098**

**ESPACE METRA A RANDONNAI : LOCATION D'UN CABINET MEDICAL POUR UN KINESITHEREPEUTE**

Monsieur Patrick JACOPIN, kinésithérapeute, a souhaité s'installer à l'Espace Métra, situé 18 route de Sainte Anne à Randonnai – 61190 Tourouvre au Perche, à compter du 15 mai 2023.

Monsieur le Président indique que le bail est conclu pour une durée de un an reconductible tacitement pour la même durée.

Le loyer mensuel est fixé à 342.94 €, révisable pour la première fois le 1<sup>er</sup> juin 2024, et les charges à 60 € par mois avec une régularisation annuelle suivant les charges réelles.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- D'accepter les termes du bail de location au profit de Monsieur Patrick JACOPIN,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit bail et tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 2023.05.099**

**LOCAL JOUXTANT LA CANTINE DE TOUROUVRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU COMITE DES FETES DE TOUROUVRE**

Il convient de mettre à disposition une partie d'un local jouxtant la cantine de Tourouvre, situé Rue du 8 mai 1945, au Comité des Fêtes de Tourouvre pour stocker le matériel de l'Association exclusivement.

Monsieur le Président indique que cette mise à disposition est à titre gratuit, à compter du 15 mai 2023 pour une durée d'un an, éventuellement reconductible par période d'un mois suivant l'avancement du projet de réhabilitation de la cantine de Tourouvre.

Monsieur le Président précise que l'installation d'une cloison séparative avec une porte est à la charge de la commune de Tourouvre. Il indique que le reste du local sera occupé par la Communauté de Communes.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- De mettre à disposition une partie d'un local jouxtant la cantine de Tourouvre,
- D'accepter les termes de la convention entre la Communauté de Communes des Hauts du Perche et le Comité des Fêtes de Tourouvre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 2023.05.100**

**TRAVAUX DE GENIE CIVIL AU TE61 LE BOURG MALETABLE A LONGNY LES VILLAGES : MAITRISE D'OUVRAGE**

L'avant-projet sommaire de génie civil de télécommunication du bourg de Malétable à Longny-les-Villages a été présenté en réunion avec la TE61 le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le montant total de cette opération est fixé à 18 644.70 € TTC, comprenant :

- 14 915.76 € HT soit 17 898.91 € TTC de travaux
- 745.79 € de maîtrise d'œuvre non assujettie à la TVA

Il est à noter que ce chiffrage ne prend pas en compte la prestation orange pour la télécommunication.

Il convient de passer une convention individuelle pour les travaux de génie civil de télécommunication avec le TE61 pour un montant prévisionnel facturable à la collectivité fixé à 18 644.70 € TTC.

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2023 de la CDC.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- **D'autoriser la dévolution des travaux de génie civil de télécommunication,**
- **D'accepter les termes de la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil de télécommunication, Le Bourg – Malétable à Longny-les-Villages,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.**

#### **DELIBERATION N° 2023.05.101**

#### **IFSE : AVENANT A LA DELIBERATION CADRE**

Par délibération n°2018.10.284 la Communauté de communes a mis en place un système de régime indemnitaire dit IFSE-CIA.

Le principe est que le conseil communautaire fixe un cadre et que l'autorité territoriale fixe par arrêté individuel le montant pour chaque agent.

Afin de pouvoir valoriser les évolutions professionnelles et les recrutements, il est nécessaire de modifier la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018.

Vu l'avis du comité social territorial du 12 mai dernier, il est demandé au conseil communautaire de compléter le tableau initial.

Voici les modifications :

Catégories A

Attaché territorial (création d'un groupe 2)

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	<i>Chargé de mission PVD</i>	14 000 €	32 130 €	1 250 €	5 670 €

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	<i>Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise</i>	6 900 € 8 400 €	14 650 €	800 € 1 250 €	1 995 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De modifier la délibération 2018.10.284 en y ajoutant ces compléments,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents utiles dans la mise en œuvre de ce dispositif.

## ENVIRONNEMENT

### DELIBERATION N° 2023.05.102

#### CARREFOUR SAINT ANNE : TRAVAUX POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, TELECOMMUNICATIONS, ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de Tourouvre au Perche réalisera des travaux en 2023 au lieu –dit carrefour Saint Anne.

##### Pour la partie réseaux de communication

Le montant total de cette opération est fixé à 27 990.00 € comprenant :

- 26 870.40 € de travaux de génie civil
- 1 119.60 € de maîtrise d'œuvre

La communauté de communes prenant à sa charge la moitié du coût de ces travaux

##### Pour la partie réseau éclairage public

Le montant total de cette opération est de 16 275.00 € dont 6 249.60 € sont pris en charge par le TE 61.  
Le reste à charge est de 10 025.40 €.

La communauté de communes prenant à sa charge 1 250,00 € par candélabre (5 000.00 €)

Monsieur le Président indique que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au BP 2023 de la CDC.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- De prendre en charge la moitié de la dépense résiduelle de la partie réseau de communication (soit 50% de 27 990.00 €),
- De prendre en charge les candélabres à hauteur de 1250 par candélabre (soit 5 000.00 €),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## DELIBERATION N° 2023.05.103

### ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MOUSSONVILLIERS : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT

La commune de Moussonvilliers a décidée de faire réaliser par le TE61 des travaux d'enfouissement et d'éclairage public dans le bourg de la commune déléguée de Moussonvilliers (Charencey).

Voici le plan de financement :

Commune de Moussonvilliers	28 317.58 €
Aide TE61	58 582.80 €
CDC des Hauts du Perche (33 candelabres x 1250 €	41 250.00 €
FCTVA	24 409.00 €
Coût Total	152 559 .38 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la formalisation de cette opération.

## ENFANCE/JEUNESSE - SOCIAL

## DELIBERATION N° 2023.05.104

### ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LONGNY-LES-VILLAGES : FORFAIT POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en primaire scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2023 :

Le coût moyen d'un élève en primaire scolarisé au sein d'une école publique du territoire est de **987,92€**.

Ainsi en appliquant les modalités de calcul définit par la Préfecture de l'Orne, il est proposé de verser à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2023, la somme de :

**35 510,27€**

Pour les 35 élèves et 2 élèves arrivés en cours d'année scolaire.

Lors du conseil communautaire en date du 13 avril 2023, le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée a été approuvé à hauteur de 987,92€ par élève avec un versement de 50% soit 17 755,13€. Les membres du conseil se sont interrogés si le versement était effectué par année civile ou année scolaire.



Après relecture du contrat d'association signé en date du 25 janvier 2000, il est précisé que les effectifs de l'école doivent être transmis à la collectivité par le directeur en début de chaque année scolaire. Ces effectifs permettent de calculer la participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire en cours. De plus, après vérification auprès du service comptabilité, il est bien précisé que cette participation intervient pour le fonctionnement au titre d'une année scolaire.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 27 voix POUR et 1 voix CONTRE :**

- **D'approuver le solde de la participation à l'école privée Notre Dame pour un montant de 17 755,14€ et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ce solde.**

### **DELIBERATION N° 2023.05.105**

#### **CHARTRE DES PROMENEURS DU NET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAF DE L'ORNE**

Développée en France depuis 2012, cette démarche, consiste à entrer en relation avec les jeunes sur Internet, afin de prolonger l'action éducative sur ce nouveau terrain d'intervention. Désormais, ce dispositif se décline dans la plupart des départements avec le soutien de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Le promeneur du net est un professionnel (animateur, éducateur, etc.) qui exerce au sein d'une structure jeunesse et qui assure une présence éducative sur internet et les réseaux sociaux.

Le promeneur a pour mission d'écouter, d'aider, de créer ou maintenir des liens ou d'accompagner les adolescents à distance dans la réalisation de leur projet. L'objectif est de rester en contact avec les jeunes dans la "rue numérique" et d'échanger sur leurs centres d'intérêt. Au cœur des pratiques culturelles, l'usage des outils numériques (internet, réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.) a une valeur de sociabilité, d'expression et de créativité pour les jeunes et ce, dès les "années collège".

La présence éducative sur internet apparaît aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en ce qu'elle prolonge l'action d'accompagnement menée sur les territoires.

Le dispositif "Les Promeneurs du net " porté par la caisse d'allocations familiales de l'Orne et mis en place au sein du service jeunesse de la communauté de communes de Hauts du Perche a pour objectif de déployer des nouvelles formes de communication auprès des structures en contact avec les jeunes. Le promeneur du net, après avoir été formé, assure à minima 2 heures par semaine de permanence sur un ou plusieurs réseaux sociaux.

Ce temps strictement professionnel lui permet d'être directement connecté avec les jeunes de sa structure ou de son territoire. Il se présente à visage découvert (prénom, structure, photo), afin d'être clairement identifié des jeunes et de leurs parents.

La collectivité est engagée dans ce dispositif via la signature d'une convention depuis le 1er janvier 2020. Celle-ci arrive à son terme et doit être renouvelée pour la période 2023/ 2025 ainsi que l'adhésion à la "Charte promeneurs du net".

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'approuver le renouvellement de la convention et de la charte « promeneurs du net » pour la période 2023/2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2023.05.106**

#### **PROJETS DU CLUB ADOS : APPEL A PROJET CAF « DEMARCHES INNOVANTES »**

L'appel à projets Fonds Publics et Territoires

En complément de la Convention Territoriale Globale, la branche famille de la CAF organise un appel à projet afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation pour réduire les inégalités sociales.

Les 6 axes d'intervention de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoire » 2023 sont :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes,

Pour l'année 2023, le pôle social mobilité enfance et jeunesse a répondu à cet appel à projet en déposant un dossier pour répondre à l'axe 6 : Appui aux démarches innovantes pour un montant total de 5 100,00€ TTC.

Cela se traduit par deux projets en direction des jeunes :

- ✓ Le besoin d'adrénaline chez l'adolescent / comment faire la part des choses entre fiction ou réalité ? pour les 12/17 ans = coût du projet : 2200,00€ / 640,00€ sollicités,
- ✓ Séjour en bord de mer pour les 12/17 ans = coût du projet : 2900,00€ / 870,00€ sollicités,

Une présentation détaillée de ces projets sera réalisée dans le cadre de la commission enfance jeunesse.

Les crédits ont été votés au BP 2023.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la CAF de l'Orne et à signer tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2023.05.107**

#### **STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT A LA CAF DE L'ORNE**

Au titre de l'année 2023 et pour le fonctionnement du service enfance jeunesse, la Communauté de Communes des hauts du Perche doit réaliser des investissements pour le fonctionnement de ses structures petite enfance, enfance, jeunesse et ludothèque. La CAF de l'Orne accompagne financièrement la collectivité à hauteur de 50% du montant HT.

Voici le descriptif du projet ainsi que le plan de financement par service:

### La ludothèque :

Afin de répondre aux objectifs fixés, la structure souhaite investir dans l'achat de malles de jeux et jouets à destination des jeunes enfants accueillis dans les structures de la petite enfance pour les animations organisées par la ludothécaire. De plus, la ludothèque souhaite mettre en place du prêt de malle pour permettre aux structures d'avoir accès à du matériel spécifique.

Depuis 2022, la ludothèque et le service social de la collectivité mettent en place des animations à destination du public senior inscrit au portage de repas proposé par le CIAS. Ces animations nécessitent d'avoir du matériel adapté. De plus cet investissement a une double utilité puisque la ludothécaire intervient au sein des deux EHPAD du territoire (Longny-au-Perche et Tourouvre)

Ludothèque					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Malle senior	259,75€	51,95 €	311,70 €	FCTVA (Etat) 16.404%	166,48 €
				CAF (50% HT)	422,87 €
Jeux et jouets petite enfance	85,47 €	17,09€	102,56 €	CDC	425,53 €
Réassort jeux de société	500,52 €	100,10€	600,62 €		
<b>Total</b>	<b>845,74 €</b>	<b>169,14€</b>	<b>1014,88 €</b>	<b>Total</b>	<b>1014,88 €</b>

### Le club ados :

Dans la continuité du projet d'aménagement de l'extérieur du local démarré en 2022, l'aménagement de l'extérieur nécessite la plantation d'une haie pour délimiter l'espace entre le jardin du local ados et la maison des associations.

Club Ados					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Aménagement extérieur	750,00 €	150,00 €	900,00 €	FCTVA (Etat)	147,64€
				CAF (50% HT)	375,00 €
				CDC	377,36 €
<b>Total</b>	<b>750,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>900,00 €</b>

### Les Accueils de loisirs :

La collectivité a réhabilité le local existant de l'accueil de loisirs de Longny et a construit une extension afin d'y accueillir les enfants de moins de 6 ans. La surface totale s'élève maintenant à 430m<sup>2</sup>. La collectivité doit procéder à des investissements pour meubler et équiper la structure. Cela se traduit par l'achat de tables et chaises, lits pour organiser la sieste des jeunes enfants et armoires de rangement. De plus, un réassort de matériel est à prévoir sur le site de Randonnai.

Accueils de loisirs primaires					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Mobiliers : 4 tables + 20 chaises	1 073,10 €	214,62 €	1 287,72 €	FCTVA (Etat)	828,89 €
étagères métalliques	840,00 €	168,00 €	1008,00 €	CAF (50% HT)	2105,39 €
Lit couchette x15	506,70€	101,34€	608,04€	CDC	2118,65 €
Oreillers + taies + linges	809,94€	161,99€	971,93€		
Mobilier de bureau + chaise + écran pc	409,92€	81,99€	491,91 €		
Panneau signalétique	180,00€	36,00€	216,00€		
Enceinte portable	289,00	57,80€	346,80€		
Pouf poire	102,11€	20,42 €	122,53€		
<b>Total</b>	<b>4 210,77 €</b>	<b>842,16 €</b>	<b>5 052,93 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 052,93 €</b>

### Multi Accueils Longny les Villages / Tourouvre :

Au titre de l'année 2023, les structures doivent renouveler le matériel à destination des bébés par l'achat de turbulettes et couvertures, tapis d'éveil et deux tables et chaises plus adaptées à leurs tailles et un micro-ondes. Pour les plus grands cela se traduit par le remplacement de deux tricycles.

Multi accueils					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Malle de rangement x2	17,39€	3,48 €	20,87 €	FCTVA (Etat)	652,15 €
Tapis d'éveil, turbulettes et couvertures	629,80 €	125,96 €	755,76 €	CAF (50% HT)	1 656,50 €
Tables et chaises	1940,47 €	388,09 €	2 328,56 €	CDC	1 666,93 €
Micro-ondes	208,33€	41,66 €	249,99 €		
Tricycle x2	517,00€	103,40€	620,40 €		
<b>Total</b>	<b>3312,99 €</b>	<b>662,59 €</b>	<b>3975,58 €</b>	<b>Total</b>	<b>3975,58 €</b>

### Le Relais Petite Enfance :

A partir de 2023, le relais petite enfance souhaite mettre à disposition du matériel spécifique sous forme de prêt de malle pour accompagner les assistants maternels à développer des animations à leur domicile. En accord avec les professionnels pour l'année 2023 il a été convenu d'investir dans du matériel pour réaliser de l'éveil musical. Dans un premier temps, les professionnels vont venir sur les ateliers proposés par l'animatrice pour se former puis dans un second le matériel pourra être emprunté.

Relais Petite Enfance					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Malle musicale	475,87€	95,17 €	571,04 €	FCTVA (Etat)	93,67 €
				CAF (50% HT)	237,93 €
				CDC	239,44 €
<b>Total</b>	<b>475,87 €</b>	<b>95,17 €</b>	<b>571,04 €</b>	<b>Total</b>	<b>571,04 €</b>

Ces investissements ont été votés au BP 2023.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la caf de l'Orne et à signer tout document s'y rapportant.

**CULTURE - TOURISME**

**DELIBERATION N° 2023.05.108**

**MEDIATHEQUE DES HAUTS DU PERCHE : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

Afin d'assurer l'ouverture des bibliothèques du réseau par les bénévoles et les salariées, il est nécessaire de modifier les horaires de nos 4 médiathèques.

Il s'agit d'harmoniser pour une meilleure lisibilité du public et de rendre cohérents les créneaux d'ouverture en fonction de la fréquentation de chaque équipement.

Le manque de bénévoles sur certains sites nous oblige à plus de présence des 2 salariées afin d'assumer les permanences et plus de soutien aux nouvelles équipes qui intègrent le service. Le fonctionnement d'un réseau demande davantage de vigilance sur le logiciel et d'accompagnement au changement pour les anciens bénévoles.

Ces nouveaux horaires répondent aux obligations prises avec la Médiathèque départementale de l'Orne lors de la signature de la convention 2023, à savoir un minimum d'ouverture sur l'ensemble du réseau de 25 heures par semaine pour un réseau de la lecture publique de 5000 à 9999 habitants (hors accueil spécifiques : par exemple les classes).

Suite aux horaires d'été les nouveaux horaires seraient les suivants à partir du 5 septembre prochain:

Nouveaux horaires à partir Mardi 5 septembre 2023

Jours	Beaulieu	Longny	Neuilly	Tourouvre	Réseau	
<b>Mardi</b>	16h30 - 18h30	15h - 18h	Fermé	15h - 18h	<b>8h</b>	
<b>Mercredi</b>	Fermé	9h30 - 12h Jour de marché	15h - 18h	10h - 12h	15h - 18h	<b>10h30</b>
<b>Jeudi</b>	Fermé	Fermé	15h - 18h	Fermé	<b>3h</b>	
<b>Vendredi</b>	Fermé	15h - 18h	Fermé	9h30 - 12h Jour de marché	<b>5h30</b>	
<b>Samedi</b>	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	10h - 12h	<b>8h</b>	
<b>Total</b>	<b>4h</b>	<b>13h30</b>	<b>7h</b>	<b>10h30</b>	<b>35h00</b>	

Horaires d'été 2023

Du 4 juillet au 2 septembre 2023						
Jours	Beaulieu	Longny	Neuilly	Tourouvre	Réseau	
<b>Mardi</b>	16h30 - 18h30	15h - 18h	Fermé	Fermé	<b>5h</b>	
<b>Mercredi</b>	Fermé	9h30 - 12h	10h - 12h	15h - 18h	<b>7h30</b>	
<b>Jeudi</b>	Fermé	Fermé	15h - 18h	Fermé	<b>3h</b>	
<b>Vendredi</b>	Fermé	Fermé	15h - 18h	Fermé	9h30 - 12h	<b>5h30,</b>
<b>Samedi</b>	10h - 12h	10h - 12h	Fermé	10h - 12h	Fermé	<b>6h</b>
<b>Total heure</b>	<b>4h</b>	<b>10h30</b>	<b>7h00</b>	<b>5h30</b>	<b>27h00</b>	
			fermeture du 9 août au 26 août			

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à appliquer ces nouveaux horaires à compter du 5 septembre prochain.

#### **DELIBERATION N° 2023.05.109**

##### **OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DES TARIFS**

Par délibération n°2017.12.330, le conseil communautaire votait le 8 décembre 2017 les tarifs applicables pour le fonctionnement de l'office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Des tarifs complémentaires ont été apportés par différentes délibérations (n°2019.05.166, n°2019.11.308, n°2021.014.114, n°2021.07.157 et n°2022.05.109)

Il convient de compléter ces tarifs par les suivants :

Désignation	Prix Public
Pays du Perche n°39-40-41	8.80 €
Cahiers percheron n° 230-231	16.00 €
Pays du Perche Forêts et Paysages du Perche	11.80 €
Muse du Perche 22-23 et été 23	6.00 €
Visite guidée (5 personnes minimum, gratuit pour les moins de 12 ans	3.00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Président à appliquer les tarifs désignés ci-dessus de l'office de Tourisme.

#### **DELIBERATION N° 2023.05.110**

##### **ETUDES DE REQUALIFICATION DES MUSEALES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la requalification des Muséales, un plan de financement avait été défini en 2022.

Toutefois en raison de l'annulation de la subvention régionale FACIT et conformément aux modalités de financement LEADER. Il est nécessaire de faire évoluer le plan de financement de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Etude	46 860.00 €	LEADER	22 488.00 €
		Autofinancement	24 372.00 €
Total	46 860 .00 €	Total	46 860.00 €

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident avec 25 voix POUR et 3 voix CONTRE :

- De valider ce plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents relatifs à la formalisation de cette opération.

**DELIBERATION N° 2023.05.111****PERMIS D'AMENAGER DE LA ZA DES REHARDIERES : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

En application des articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement, il est demandé à la collectivité de mettre en place une PPVE (participation du public par voie électronique) dans le cadre du dépôt du permis d'aménager de l'extension de la zone d'activités des Réhardières.

La PPVE est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme ou d'autoriser ou non un projet.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, la PPVE doit permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

Dans ce cadre, l'ensemble des documents et particulièrement l'étude d'impact environnemental, doivent être mis à disposition du public.

L'avis d'ouverture de la PPVE fait l'objet d'une publicité 15 jours au moins avant le début de la PPVE. Il est :

- Mis en ligne sur le site de l'autorité compétente ([www.leshautsduperche.fr](http://www.leshautsduperche.fr)) pour autoriser le projet ou élaborer le plan ou programme, et si celle-ci ne dispose pas d'un site internet, cet avis est publié, à sa demande, sur le site internet de la préfecture. Dans ce cas, l'avis doit être transmis au préfet au moins 1 mois avant le début de la participation.
- Publié dans la presse. Cette publication est réalisée en fonction de l'importance et de la nature du projet, plan ou programme. L'avis doit être publié a minima dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés (Le Perche & Ouest France).
- Publié par voie d'affiches : l'autorité compétente pour ouvrir et organiser la participation désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé 15 jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci.

La durée de la PPVE est fixée à 30 jours, sans possibilité d'y déroger, et n'a pas de durée maximale. Ce délai de 30 jours est incompressible, la réduction prévue au deuxième alinéa de l'article L.123-19-3, lorsque l'urgence le justifie, ne s'appliquant pas dans le cadre de la PPVE ;

S'agissant du coût, les frais afférents à l'organisation matérielle de la participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme. Ces derniers ont donc l'obligation légale de prendre à leur charge, notamment, la publication dans la presse des avis d'ouverture de la PPVE, les frais d'affichage et, le cas échéant, les frais de reprographie du dossier de PPVE.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:**

- **D'autoriser Monsieur le Président à mettre en place tous les moyens nécessaires à la mise en place de cette participation du public par voie électronique,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au bon déroulement de cette consultation.**

Monsieur Pascal COUDRAY présente le dispositif pour accueillir la crèche pendant le temps des travaux dans l'école Notre Dame. L'espace est sécurisé et convient. Reste à prévoir les cloisons et les aménagements pour les sanitaires. Monsieur Pascal COUDRAY se fait également le porte-parole de Monsieur Jean-Edouard GUEUGNON sur l'impact financier de l'école. Monsieur le Président précise qu'effectivement la CDC aura des dépenses en moins mais en contrepartie de nouveaux élèves arriveront dans les écoles.

Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN aimerait par curiosité avoir un bilan du dispositif des promeneurs du net.

Madame Stéphanie CHAMARET aimerait savoir si la piscine de Longny-les-Villages sera fonctionnelle au mois de juin. Monsieur Christian BAILLIF, maire de Longny-les-Villages informe l'assemblée que la réunion technique du 30 mai a permis de valider l'ouverture de la piscine mi- juin 2023.

Madame Virginie DJENNADI MENEGHINI informe que le nouveau guide du Perche vient de sortir. Dans ce guide il n'y aura pas d'hébergeur, chaque office de tourisme mettra sa liste. Un appel à manifestation d'intérêt est en cours de publication dans les journaux pour « Attache ta tuque » en sachant que nous accueillons cette année Marennes et Verneuil sur notre territoire.

Monsieur Christian DUGUET présente le déroulement de l'action économique sur le territoire à la suite de la première année consacrée à la rencontre avec les acteurs économique de notre territoire, les vœux en début d'année et le lancement d'intra-muros.

A la suite des conclusions faits de cette expérience, il n'y a pas de fatalité, une volonté et une coopération de l'ensemble des acteurs est nécessaire. Le constat est que les commerces sont repris en priorité par des acteurs issus du territoire. Une réunion avec les acteurs du territoire et les partenaires principaux (banques, notaires, agents immobiliers aura lieu le 8 juin prochain). Le souhait est de nouer une collaboration et la création d'un livret d'accueil pour les vendeurs et les créateurs, vidéo sur les commerces à céder. Une réflexion aura lieu cet été avec un retour au mois de septembre pour voir ce qu'ils peuvent mettre dans la corbeille de mariage potentielle. Un autre axe de communication sera fait par le biais d'une carte postale dans la Lettre des Hauts du Perche avec l'intitulé « nous recrutons » à l'attention des personnes qui ont une passion et qui seraient prêts à créer sur notre territoire une activité.

Monsieur le Président fait un retour de la réunion PLUI qui a eu lieu juste avant la réunion du conseil communautaire. Pour quelques points, on devrait pouvoir délibérer lors de la réunion du mois de septembre (modifications simplifiées : limites séparatives, erreurs manifestes de zonage) pour les autres points Arnaud HANSE de l'Agence GILSON nous a indiqué qu'une enquête publique sera menée, l'avis de la MRAE sera sollicitée sur certains dossiers.

Aussi un lien vers le projet de Charte du Parc vous a été envoyé, 250 pages à lire.

Madame Elyane ENCELIN fait un retour du dernier comité syndical du PARC ou elle indique s'être abstenue sur ce projet de Charte tant que le conseil communautaire ne s'était pas exprimé sur ce sujet.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à MARCHAINVILLE le lundi 19 juin à 19 heures.

**Le Président**  
**Emmanuel LE SECQ**



**Le secrétaire de séance**  
**Denis GUILLET**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Denis Guillet.